



Faire affaire avec TPSGC

ADDENDA – Région du Québec



Table des matières

A1	Généralités	1
A1.1	Date d'entrée en vigueur de l'addenda	1
A.1.2	Autorité	1
A.1.3	Objectif de l'addenda	1
A.1.4	Portée	1
A2	Modifications	1
A2.1	Article 2.2.1_Renseignements généraux	1
A2.2	Article 2.2.4_Numérotations des dessins	2
A2.3	Article 2.2.6_Légendes	2
A2.4	Article 2.3_Modélisation des données du bâtiment (ou <i>Building Information Modelling – BIM</i>) ..	2
A2.5	Article 2.4.2_Table des matières.....	2
A2.6	Article 2.4.11_Guide régional.....	2
A2.7	Article 2.4.12_Santé et sécurité	2
A2.8	Article 2.4.16.1_Copie papier du devis.....	3
A2.9	Article 3.1.1_Format	3
A2.10	Annexe A_Liste de vérification pour la soumission des documents de construction	3
	<i>Annexe A Liste de vérification pour la soumission des documents de construction (région du Québec)</i>	<i>4</i>
A2.11	Annexe B_Modèle de table des matières pour les dessins et le devis.....	10
	<i>Annexe B Modèle de table des matières pour les dessins et le devis (région du Québec)</i>	<i>11</i>

Révisions

Version	Date	Description
0.1	2 mai 2018	Ébauche aux fins de consultation
1.0	1 ^{er} juin 2018	Émission originale

A1 Généralités

A1.1 Date d'entrée en vigueur de l'addenda

1^{er} juin 2018.

A.1.2 Autorité

Le présent addenda est publié avec l'autorisation du directeur des Services professionnels et techniques du centre d'expertise de la région du Québec, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

A.1.3 Objectif de l'addenda

Le présent addenda a pour objet d'apporter des modifications au document « Faire affaire avec TPSGC – Manuel de documentation et de livrables » relativement aux exigences en matière de production de produits livrables dans le cadre des projets pour TPSGC, région du Québec (excluant la région de la capitale nationale). Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

A.1.4 Portée

Le présent addenda s'applique aux projets de conception-soumission-construction entrepris par TPSGC en son propre nom ou pour d'autres ministères du gouvernement, dans la région du Québec (excluant la région de la capitale nationale), et vient **suppléer** au document « Faire affaire avec TPSGC – Manuel de documentation et de livrables » tel que prévu par l'article 1.4 de ce dernier. Les clauses et conditions de ce dernier document sont applicables au présent document. Cependant, en cas de contradiction entre les documents, les exigences du document « Faire affaire avec TPSGC – Addenda – Région du Québec » ont préséance.

L'Expert-conseil doit vérifier auprès du représentant du Ministère si ces documents sont à jour. La version mise à jour la plus récente est celle qui s'applique au projet.

A2 Modifications

A2.1 Article 2.2.1_Renseignements généraux

Remplacer la Norme nationale CDAO de TPSGC par le Supplément à [la norme CDAO](#) (conception et dessin assistés par ordinateur) – Région du Québec de TPSGC. Celui-ci peut être téléchargé avec [les gabarits de jeux de feuilles](#) de la région du Québec.

A2.2 Article 2.2.4_Numérotations des dessins

Remplacer le tableau par le suivant. Pour la région du Québec, les différentes séries de dessins doivent être numérotées selon la nomenclature de ce tableau.

Discipline	Dessin
Architecture	A01, A02, etc.
Civil	C01, C02, etc.
Aménagement paysager	AP01, AP02, etc.
Structure	S01, S02, etc.
Mécanique	M01, M02, etc.
Mécanique de procédés industriels	MP01, MP02, etc.
Électricité	E01, E02, etc.
Systèmes de sécurité électronique, intrusion, contrôle d'accès et surveillance	SS01, SS02, etc.
Technologie de l'information (ex. : câblage de données et de communication)	TI01, TI02, etc.
Services alimentaires	SA01, SA02, etc.
Aménagement intérieur	I01, I02, etc.

A2.3 Article 2.2.6_Légendes

Ajouter : Seuls les symboles spécifiques au projet doivent être inclus dans les légendes.

A2.4 Article 2.3_Modélisation des données du bâtiment (ou *Building Information Modelling – BIM*)

Ajouter : Le modèle doit exporter des dessins CDAO sous forme de fichier DWG propre au logiciel AutoCAD. Ces dessins doivent être reformatés pour répondre au Supplément à la norme CDAO (conception et dessin assistés par ordinateur) Région du Québec de TPSGC.

A2.5 Article 2.4.2_Table des matières

Ajouter : Le devis doit inclure une seule table des matières. La présentation des divisions et des sections doit être dans un ordre croissant. La table des matières doit également dresser la liste de toutes les feuilles de dessins classées par discipline.

A2.6 Article 2.4.11_Guide régional

Ajouter : Dans la région du Québec, la section de devis 01 11 00 – *Sommaire des travaux* du DDN ne doit pas être utilisée. Il faut plutôt utiliser la section 01 11 01 – *Informations générales sur les travaux*. Obtenir le document auprès du représentant du Ministère.

A2.7 Article 2.4.12_Santé et sécurité

Ajouter : Dans la région du Québec, la section de devis 01 35 29 – *Santé et sécurité* du DDN ne doit pas être utilisée. Il faut plutôt utiliser la section 01 35 29.06 – *Santé et sécurité* (plus annexes) propre à la région du Québec. Obtenir les documents auprès du représentant du Ministère.

A2.8 Article 2.4.16.1_Copie papier du devis

Ajouter : Chaque section doit commencer sur le recto de la feuille. Le devis papier doit consolider toutes les sections de toutes les disciplines et ce, dans un ordre numérique croissant. Lorsque le devis doit être divisé en plusieurs volumes dû à sa taille, le numéro de chaque volume devra être identifié sur la page couverture ainsi que le nombre de volumes total (exemple : volume 2 de 3). Afin de faciliter la recherche, la table des matières (section 00 01 10) doit être dupliquée pour être insérée au début de chaque volume.

A2.9 Article 3.1.1_Format

Ajouter : Les représentants du Ministère de la région du Québec appliquent une page frontispice sommaire normalisée de 3 niveaux pour tous leurs projets. L'expert-conseil doit transposer le sommaire ses estimations sur cette page frontispice. Il doit donc obtenir le fichier Excel à cet égard auprès du représentant du Ministère en début de projet.

A2.10 Annexe A_Liste de vérification pour la soumission des documents de construction

Pour la région du Québec, la présente annexe annule et remplace l'Annexe A du document « Faire affaire avec TPSGC – Manuel de documentation et de livrables ».

Annexe A Liste de vérification pour la soumission des documents de construction (région du Québec)

Date :	
Titre du projet :	Emplacement du projet :
Numéro de projet :	Numéro de contrat de construction :
Nom de l'expert-conseil :	Représentant ministériel de TPSGC :
Étape de l'examen (peut varier, à la discrétion de l'équipe de projet) : 33 % <input type="checkbox"/> 50 % ou 66 % <input type="checkbox"/> 99 % <input type="checkbox"/> 100 % <input type="checkbox"/>	

Dessins/conception		
Élément	Vérifié par :	Explications
1 Table des matières		
1a La table des matières dresse la liste complète des dessins avec leur titre et leur numéro.		
2 Cartouches d'inscription		
2a Les cartouches d'inscription sont conformes à la Norme CDAO de TPSGC pour la région du Québec.		
3 Dimensions		
3a Les dimensions sont exprimées uniquement avec les valeurs du système métrique.		
4 Appellations commerciales		
4a Les appellations commerciales ne sont pas utilisées.		
5 Notes du devis		
5a Il n'y a aucune note de devis.		
6 Terminologie		
6a Le terme « représentant du Ministère » est utilisé à la place du terme « ingénieur », « TPSGC », « responsable », « expert-conseil » ou « architecte ».		
6b Les notes « vérifier sur place », « selon les instructions », « tel que l'existant », « exemple », « égal à », « équivalent à » et « à déterminer sur place par » ne sont pas utilisées.		

Dessins/conception		
Élément	Vérfié par :	Explications
7 Renseignements à inclure		
7a Tous les éléments du projet, dont sa configuration et ses quantités ainsi que les dimensions et les détails de construction sont inclus.		
7b Des références faites à des travaux et éléments futurs non inclus dans les documents d'appel d'offres n'apparaissent pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.		
8 Assurance de la qualité		
8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.		
8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.		
9 Signature et sceau		
9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence provinciale à cet égard.		

Devis		
Élément	Vérifié par :	Explications
1 Devis directeur national		
1a La plus récente édition du Devis directeur national (DDN) a été utilisée.		
1b Des sections de devis ont été incluses pour tous les travaux indiqués sur les dessins, et lesdites sections ont été modifiées et adaptées au projet.		
2 Table des matières		
2a La table des matières présente la liste complète des sections du devis avec le bon nombre de pages, les bons titres et noms de sections ainsi que la liste des dessins par discipline.		
3 Organisation du devis		
3a Le même format de présentation a été utilisé de manière uniforme pour l'ensemble du devis.		
3b Chaque section commence sur une nouvelle page et le numéro du projet, le titre de la section, le numéro de la section, le numéro de la page ainsi que la date figurent sur chaque page.		
3c Le nom de l'expert-conseil et le titre du projet ne sont pas indiqués.		
4 Terminologie		
4a Le terme « représentant du Ministère » est utilisé à la place du terme « ingénieur », « TPSGC », « responsable », « expert-conseil » ou « architecte ».		
4b Les notes « vérifier sur place », « selon les instructions », « tel que l'existant », « exemple », « égal à », « équivalent à » et « à déterminer sur place par » ne sont pas utilisées.		
5 Dimensions		
5a Les dimensions sont exprimées uniquement avec les valeurs du système métrique.		

Devis		
Élément	Vérfié par :	Explications
6 Normes		
6a L'édition la plus récente de toutes les références citées a été utilisée.		
7 Désignation des matériaux		
7a La méthode de désignation des matériaux repose sur des normes reconnues. Des appellations commerciales et des numéros de modèle précis ne sont pas spécifiés.		
7b Les matériaux sont spécifiés en recourant à des normes et à des critères de performance.		
7c Des appellations non restrictives et non commerciales sont utilisées pour les « devis descriptifs » ou pour les « devis de performance » partout dans les documents.		
7d Le terme « fabricants acceptables » n'est pas utilisé.		
7e Il n'y a aucun recours à des fournisseurs uniques.		
7f En cas de recours à un fournisseur unique, la formulation correcte a été utilisée, et on a fourni au représentant du Ministère la justification, l'estimation du coût et le devis approprié pour les produits provenant du fournisseur unique.		
8 Mesurage pour paiement		
8a Les prix unitaires ne sont utilisés que pour les travaux dont l'appréciation est difficile.		
9 Allocations en espèces		
9a Aucune allocation en espèces n'a été utilisée. Dans le cas contraire, l'approbation du représentant du Ministère a été préalablement obtenue.		

Devis		
Élément	Vérfié par :	Explications
10 Divers		
10a Il n'y a aucun paragraphe intitulé « Étendue des travaux » dans le document.		
10b Dans la « partie 1, renseignements généraux » d'une section, les paragraphes « Résumé » et « Contenu de la section » ne sont pas utilisés.		
10c La section 01 11 01 Informations générales sur les travaux est utilisée.		
11 Coordination relative au devis		
11a La liste des renvois à des annexes et à des sections connexes est juste.		
12 Santé et sécurité		
12a La section 01 35 29.06 Exigences en matière de santé et sécurité (région du Québec) est comprise.		
13 Rapports d'étude sur le sous-sol		
13a Les rapports d'étude sur le sous-sol sont compris après la section 31.		
14 Préqualification		
14a Les documents ne comprennent pas d'exigences obligatoires en matière de préqualification d'entrepreneurs ou de sous-traitants, ni de références à des certificats, à des transcriptions, à des numéros de permis d'entrepreneurs ou de sous-traitants ou à aucun autre document ou élément du genre.		
15 Questions de passation de marché		
15a Les questions de passation de marché ne figurent pas dans le devis.		
15b La Division 00 du DDN n'est pas utilisée à l'exception de 00 01 07 (Sceaux et Signatures) et de 00 01 10 (Table des Matières).		

Devis		
Élément	Vérifié par :	Explications
16 Assurance de la qualité		
16a Il n’y a aucune clause du devis entre crochets « [] » ou lignes « _ » indiquant que le devis soit incomplet ou qu’il manque des renseignements.		
17 Signature et sceau		
17a Tout devis définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences. Sceaux et signatures doivent apparaître dans la section 00 01 07 du DDN.		

J’atteste que les dessins et le devis ont été rigoureusement examinés et que les points de la liste ci-dessus ont été considérés ou intégrés. Je comprends et j’accepte que par ma signature, je certifie que tous les éléments cités ci-dessus ont été examinés.

Représentant de l’expert-conseil : _____

Nom de l’entreprise : _____

Signature : _____ Date : _____

A2.11 Annexe B_Modèle de table des matières pour les dessins et le devis

Pour la région du Québec, la présente annexe annule et remplace l'Annexe B du document « Faire affaire avec TPSGC – Manuel de documentation et de livrables ».

Annexe B Modèle de table des matières pour les dessins et le devis (région du Québec)

B.1 Renseignements généraux

Dresser la liste de toutes les divisions et sections de devis (par numéro et par titre) avec les nombres de pages dans chaque section.

Dresser la liste de tous les dessins par numéro et par titre, le tout classé par discipline.

B.2 Exemple de table des matières

N° de projet : **TABLE DES MATIÈRES** Section 00 01 10
Date : **Page 1**

DEVIS :

DIVISION	SECTION	NOMBRE DE PAGES
01	01 11 01 – Instructions générales sur les travauxXX
	01 14 00 – Restrictions visant les travauxXX
	01 35 29.06 – Santé et sécuritéXX
23	23 xx xx	
26	26 xx xx	

DESSINS :

Architecture

A00 Page titre
A01 Démolition – Plan du 1^{er} étage
A0x xx

Structure

S01 Légende
S02 xx

Mécanique

M01 Légende
M02 xx

[FIN DU DOCUMENT]